

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MAÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 824-2023-RG

**OBJET :** *Nous, Maire de la Ville de MAÇON,*

**REGLEMENTATION  
GENERALE**

**REGIMES DE PRIORITE**

**RUE CLAUDE BERNARD**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
Vu le Code de la Route dans ses articles R. 415-6 et R.415-7,  
Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la Circulation et  
les arrêtés subséquents qui l'ont modifié ou complété,  
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre des mesures  
pour préciser et réglementer les régimes de priorité applicables à la sortie de certaines  
voies d'accès à des bâtiments adressés rue Claude Bernard,  
Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté municipal du 08 octobre 1963 susvisé portant Règlement Général de la  
Circulation est complété sur les voies ci-après :

- **Voie privée desservant le n° 156 rue Claude Bernard,**
- **Voie desservant le n° 152 rue Claude Bernard.**

**Article 2 :** Les mesures de réglementation suivantes sont appliquées à compter de la mise en  
place de la signalisation réglementaire :

- **Voie privée desservant le n° 156 rue Claude Bernard, mise en place d'un  
panneau « CEDEZ-LE-PASSAGE » à son intersection avec la voie desservant le  
n° 152 ;**
- **Voie desservant le n° 152 rue Claude Bernard, mise en place d'un panneau  
« STOP » à son intersection avec la rue Claude Bernard.**

**Article 3 :** Les services du Pôle de l'Espace Public et des VRD de la Ville de Mâcon sont chargés de  
mettre en place la signalisation réglementaire adéquate.

**Article 4 :** Toute réglementation contraire au présent arrêté est abrogée.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal  
Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne  
ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et  
tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le 25 OCT. 2023

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,



Maxim PLAT